

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 22 mars 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Tarification du cimetière de REDESSAN – création de cavurnes

Madame Le Maire expose :

La commune est de plus en plus sollicitée pour l'acquisition de concession au cimetière, destinées à recevoir une cavurne.

Sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts, la caverne est un monument cinéraire au statut particulier. En effet, puisque l'urne contenant les cendres du défunt est placée sous terre, il s'agit d'inhumation bien que le corps du défunt ait été crématisé. La caverne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. La caverne est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité.

Il est donc proposé de consacrer un espace dans le cimetière de la commune afin de créer plusieurs emplacements destinés à la création de caverne d'1m² de surface extérieure.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : B. TELLIER, R. SAINTOT),

ARTICLE 1 : approuve la création d'un espace réservé aux cavernes dans le cimetière de Redessan, et désigne les services communaux pour délimiter les emplacements in situ.

ARTICLE 2 : détermine le tarif de la concession perpétuelle à 150.00 € (cent cinquante euros) pour une caverne.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN (GARD)

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	